

## ***Le GENEPI et l'Éducation Nationale***

*Ce thème a été préparé et animé par le groupe d'Angers*

Sur le terrain, de nombreux groupes locaux du GENEPI rencontrent diverses difficultés en relation avec les enseignants et plus largement avec l'Éducation Nationale.

Nous avons dégagé deux difficultés majeures en ce qui concerne,

- Le rôle de chacun – le professionnel et l'intervenant bénévole – d'une part,
- La position du GENEPI et de l'Éducation Nationale, par rapport à notre objet commun : la réinsertion des personnes incarcérées, d'autre part.

Nous avons alors confronté nos expériences aux textes officiels ; notamment la Circulaire d'orientation sur l'enseignement dans les établissements pénitentiaires du 19 juin 1995, qui stipule que « *la finalité fondamentale de l'enseignement est de contribuer à ce que la personne détenue se dote des compétences nécessaires pour se réinsérer dans la vie sociale* ». De la même manière il apparaît dans les Statuts du GENEPI, qu'il a pour objet de « collaborer à l'effort public en faveur de la réinsertion sociale des personnes incarcérées ».

A la question « Comment faire évoluer le partenariat entre le GENEPI et l'Éducation Nationale ? », la commission a répondu par les propositions suivantes :

### **I. LES INTERVENTIONS AU SEIN DES ÉTABLISSEMENTS PENITENTIAIRES**

#### ***Au niveau local***

- Systématiser les réunions prévues par la convention GENEPI / Justice avec entre autres, les instituteurs et le Responsable Local de l'Enseignement et en établir d'autres si nécessaire. Ces réunions permettront :
  1. de mieux définir le rôle de chacun et de préciser les attentes et les besoins de chacun.
  2. de mieux appréhender le plan de formation de l'établissement afin d'évoluer vers plus de cohérence, et donc une meilleure complémentarité de nos actions.

Étant donné leur statut de partenaires, les Génépistes peuvent donner leurs points de vues et avancer des propositions qui leurs semblent nécessaires, cela en restant humbles et respectueux vis-à-vis du travail des instituteurs.

- Porter à la connaissance de tous les nouveaux responsables de groupe les propositions de ce texte, relatives à l'évolution du partenariat GENEPI / Éducation Nationale, ainsi que les textes de références (Convention Éducation Nationale / Justice et Circulaire du 19 juin 1995) lors du Week-end des Responsables de Groupe.

#### ***Au niveau régional***

- Développer les contacts avec l'Unité Pédagogique Régionale

- Inviter le proviseur de l'UPR à la Journée Régionale de Formation Pédagogique.

***Au niveau national***

- Développer les contacts avec le Ministère de l'Éducation Nationale.
- Mettre en place une convention GENEPI / Éducation Nationale.

**II. LES ACTIONS D'INFORMATION DE SENSIBILISATION DU PUBLIC DANS LES COLLEGES ET LES LYCEES**

- Développer tous contacts avec des enseignants par connaissances, bouche à oreille, présence d'associations d'enseignants dans les forums d'associations.
- Mettre en place un suivi des actions I.S.P. (sans forcément s'étendre trop sur la durée) afin de :
  - ✓ Fidéliser les contacts,
  - ✓ Tendre vers un « projet pédagogique » plus construit.
  - ✓ Améliorer la qualité de nos actions d'information et de sensibilisation\* du Public en développant les formations I.S.P.
  - ✓ Créer un partenariat entre le Délégué Régional et le Rectorat.
  - ✓ Établir une plaquette nationale d'information sur le GENEPI et sur ce qu'il fait dans ses interventions en I.S.P., afin de l'envoyer aux établissements scolaires.
  - ✓ Demander et obtenir l'agrément de l'Éducation Nationale pour intervenir plus facilement dans les établissements scolaires.
  - ✓ Tendre vers la Reconnaissance d'Utilité Publique du GENEPI.